



MAIRIE DE SAINT DIDIER DES BOIS

PROCES -VERBAL DE SEANCE

Date de convocation : 27/11/2023

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : (dont 1 procuration)

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-huit heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Jacky GOY, Maire

Etaient présents :

M GOY Jacky, Maire

Mme DIOP Céline, MM. LEMAIRE Olivier, MORISSE Michel, adjoints

Mmes BOULANGER Monique, BOURDON Marie-Hélène, LAMBOUX Marie-Hélène,
LEMOINE-LOPEZ Alexandra, , SCHMIDT Stéphanie,

MM GERBON Marc, CHEVALIER Thierry, LEMONIER Hugues

Étaient absents :

Mme DUTKIEWICZ Laurence, QUEVILLY Emilie

M LEMOINE Yohann

Pouvoir : Mme QUEVILLY Emilie à Mme DIOP Céline

Secrétaire de séance : MORISSE Michel

Rapporteur : Goy Jacky, Maire

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2023 à l'unanimité.

N°37_ 2023 FINANCES - MODIFICATION DE LA RODP

Considérant que la délibération n°30_2023 du dix-neuf septembre portant sur la mise en place de la Redevance d'Occupation du Domaine Public ne fixe pas les modalités en cas de mise à disposition de fourniture d'énergies,

Monsieur le Maire, propose de réaliser la modification suivante :

- la mise à disposition de fourniture d'énergies sera effectué après un relevé de consommation et facturé au tarif en vigueur.

Même séance

N°38_2023 FINANCES - TRAVAUX DU SIEGE - ENFOUISSEMENT 2^{ème} TRANCHE PIERRE TOURNANTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre la 2^{ème} tranche des travaux d'enfouissement de la Pierre Tournante.

La participation de la commune s'élève à

- En section d'investissement : 28 167€ HT
- En section de fonctionnement : 15 833 € HT

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice au compte 204182 pour des dépenses 5DP et EP) et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement.

Même séance

N°39_2023 FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappel aux membres du Conseil municipal que la commune de Saint Didier des Bois souhaite solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : Création de double chicane,

Considérant que la délibération 035 _2023 du 17 octobre 2023 ne fait pas apparaitre le plan de financement et que le taux de subvention pouvant être attribuée est supérieur à celui indiqué soit 70%.

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est de 12 893.20€ HT soit 15 471.84€ TTC.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES (SUBVENTION)	
Libellés	Montant éligible en € H.T.	Libellés	Montant en € H.T.
	12 893.00€	Subvention département (70%)	9 025.00€
		Autofinancement	3 868€
Totaux arrondi	12 893 €		12 893€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Même séance

N°40_2023 FINANCES - AUTORISATION DE MANDATER 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu les délibérations budgétaires en date du 31 mars 2022 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront pas dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022,

Ouverture de crédits

Opération 58 63 500 € x 25% : 15 875 €	Opération 75 22 800 € x 25% : 5 700 €
Opération 60 16 000 € x 25% : 4 000 €	Opération 100 4 350 € x 25% : 1 037 €
Opération 61 12 250 € x 25% : 3 062 €	

Soit un total de : 29 674 €

Même séance

INFORMATION DIVERSES

PROJET DE DELIBERATION - FINANCES - PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

- Le Conseil municipal souhaite instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat de 500€ (sur la base d'un temps plein) maximum pour tous les agents.

MODIFICATION DU BUDGET

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire de réaliser des modifications concernant le budget. Ces modifications ne nécessitent pas de délibération car les sommes réduites ou ouvertes concernent les mêmes chapitres.

Virement de crédit pour les salaires des agents :

Le passage d'un agent en tant que stagiaire et les versements des ARE de deux autres agents explique l'ajustement suivant :

Crédits réduits	Montants
6413 – Rémunération Personnel non titulaire	3 600
6453 – Cotisations caisses retraites	4 400
TOTAL	- 8 000
Crédits ouverts	
6411 – Personnel titulaire	6 100
6451 – Cotisation URSAFF	1 900
TOTAL	+ 8000

Virement de crédit pour les indemnités des élus :

Les indemnités des élus des communes ont été revalorisées. Concernant les communes de 500 à 999 habitants, ce qui est le cas de Saint Didier des Bois cette revalorisation est de 30%. Ce qui explique la modification suivante :

Crédits réduits	Montants
6533 – Cotisation retraite élus	- 220
6541- Créances admises en non-valeur	19
TOTAL	- 239
Crédits ouverts	Montants
6531 – Indemnités élus	236
65888 - Autres	3
TOTAL	+ 239

Virement de crédit pour les frais de transport :

Un ajustement des frais de transports concernant les sorties piscines des élèves de l'école est nécessaire :

Crédits réduits	Montants
6067 – Fournitures scolaires	- 200
TOTAL	- 200
Crédits ouverts	Montants
6248 – Frais de transports	+ 200
TOTAL	+ 200

NOEL DES ENFANTS DE L'ECOLE

Monsieur le Maire propose d'offrir une boîte de chocolats aux maternelles et deux places de cinéma aux élémentaires. La distribution s'effectuera dans les classes, le jeudi 21 décembre avec les adjoints pour les maternelles et dans la cantine pour les primaires.

GALETTE DES ANCIENS

Monsieur Lemaire, adjoint au Maire propose d'organiser à la salle des fêtes une dégustation de galette des rois à destination des anciens. Cela permettra de réunir les anciens et de partager un moment convivial. Le Conseil valide cette proposition.

ECLAIRAGE PUBLIC - PASSAGE AU LED

Monsieur le Maire informe le Conseil de la possibilité de passer à l'éclairage au LED pour la rue d'Elbeuf en effet il faut attendre un délais de 10ans pour faire la demande.

ADRESSAGE - LOI 3DS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que L'article 169 de la Loi 3DS reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes. La première mise à disposition des données d'adressage doit se faire au plus tard , pour les communes de 2 000 habitants et moins, le 1er juin 2024. Afin de répondre à cette obligation, la poste à réaliser un pré-diagnostic faisant apparaitre :

- un défauts de numérotation de 7 voies et de 98 foyers
- 13 adresses non numérotés

Afin de régulariser cette situation la poste propose un accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies pour un montant TTC de 4244.40€.

Aucune décision n'est prise, d'autres devis seront demandés.

ORGANISATION DES ELECTIONS EUROPEENNES DU 9 JUIN 2024

Les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024. Le contrôle de la liste électorale a été réalisé.

PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UNE JOURNEE D'ANIMATION

Monsieur MERCIER Fabrice propose d'organiser une soirée festive avec musique et repas, seul un accès à l'électricité et aux toilettes est demandé. Le Conseil propose le 2^{ème} week-end de septembre. Cette proposition sera faite à Monsieur MERCIER.

PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN SPECTACLE PAR L'AGGLOMERATION

Dans le cadre de son festival « les Embarqués » l'agglomération Seine Eure propose d'organiser la venue d'un spectacles sur la commune. Pour ce faire, ils ont besoin d'un espace permettant l'installation de loges. Le Conseil propose de mettre à disposition la cour et les locaux de l'école.

VALIDATION DU QUESTIONNAIRE A DESTINATION DES PARENTS D'ELEVES

Les parents d'élèves ont réalisé un questionnaire à destination des familles dont les enfants mangent à la restauration scolaire. Ce questionnaire à pour objectif de recenser l'avis des parents et des enfants afin, d'éventuellement, proposer des axes d'amélioration.

QUESTIONS DIVERSES

ORGANISATION DES CONSEILS

Monsieur LEMONIER Hugues explique au Conseil son impossibilité d'être présent au Conseils municipaux se déroulant le mardi soir, il demande qu'une solution soit trouvée. Le Conseil propose d'alterner les réunions entre le lundi, mardi et jeudi soir. Proposition validée.

COMMUNICATION

Plusieurs membres du Conseil souhaitent une meilleure communication des actions menées par la commune. Un des axes proposé est l'installation d'un panneau lumineux d'informations. Des devis seront demandés pour le prochain Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h20.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky GOY

Le secrétaire,
Michel MORISSE